BOURBON-LANCY

la cgt

A l'approche du verdict des élections, il est essentiel pour chaque salarié de savoir avec quel syndicat, il veut s'associer par son vote pour combattre (ou pas) les décisions de la Direction.

Chômage partiel

Il faut différencier le recours au chômage et l'indemnisation. Concernant le premier point, c'est la DIRECCTE (Inspection du Travail) qui autorise ou pas l'activité partielle. Si le Comité d'Etablissement a été consulté, c'est uniquement pour respecter la procédure. Preuve 2 syndicats sur 3, dont la CGT, ont donné un avis défavorable (donc majoritaire) au recours au chômage partiel. La DIRECCTE a tout de même donné son accord pour que l'Etablissement ait recours à une activité partielle. Pour le deuxième point, la CGT a fait le choix de revendiquer une indemnisation à 90 % en sachant que notre Etablissement a perçu 7,23 €uros par heure et par salarié. Etre mieux indemnisé pendant les périodes de chômage c'est possible puisque des sommes colossales sont injectées soit dans des panneaux digitaux (le dernier en date 22 000 €uros), dans des transports spéciaux (190 000 €uros), dans des caméras de surveillance (215 000 €uros) et prochainement dans des sanitaires sûrement dorés à l'or fin (300 000 €uros), etc…

Et que dire de la masse d'argent qui est engagé dans le WCM dont le budget est et restera illimité…à l'inverse des négociations salariales.

A ces montants, il faut ajouter celui du CICE (Crédit Impôt Compétitivité Emplois) et du CIR (Crédit Impôt Recherche) qui représentent plus de 2 millions d'€uros.

PRESTATIONS CE

Il ne faut pas oublier que le Comité d'Etablissement (CE) appartient à tous les salariés.

Sans attendre la période électorale, la CGT a, continuellement, formulé des revendications pour améliorer les prestations du CE (Par exemples : Les Chèques-Vacances, la prime de rentrée scolaire, tarifs à Acoran, etc…).

Les autres syndicats s'intéressent au CE, uniquement à l'approche des élections alors qu'ils ne font jamais de proposition en dehors de cette période.

Tandis que les revendications de la CGT, basées sur les demandes et les besoins des salariés, sont émises régulièrement lors des différents CE.

Il faut savoir que le montant alloué au CE provient d'une subvention patronale qui dépend de la masse salariale.

Lorsque l'on compare le montant alloué en 2009 et celui de 2013, celui-ci a augmenté selon le rapport de l'expert-comptable de 100 000 euros…et en parallèle avec un effectif moins important. Cela signifie que la modification et la création de prestations peuvent être financées sans mettre en péril le CE.

ATT

Pour la première fois, la réunion sur l'aménagement du temps de travail s'est déroulée le 30 janvier. Il faut rappeler que la CGT avait demandé l'application de l'article 29 de la convention collective qui mentionne que la date des congés payés doit être portée à la connaissance des salariés au plus tard le 31 janvier.

Même si certaines de nos revendications ont été retenues (Pont du 13 juillet, heure de sortie anticipée,…), la CGT n'a pas signé cet accord, principalement, pour les raisons suivantes : La non prise en charge de la journée de solidarité, des jours de RTT coïncidant avec des jours fériés, du lendemain de Noël,…

Un syndicat estime être à l'initiative de l'ensemble du contenu et sans sa signature, toutes les mesures n'auraient pas été appliquées. C'est faux et archifaux. **Sachez, qu'en 2011, l'accord sur les congés payés n'a pas été signé par l'ensemble des syndicats…ce qui n'a pas empêché son application.**

LA CGT UTILE POUR TOUS

La CGT est un syndicat qui assiste, défend, conseil et informe tous les salariés. Avec la CGT, aucun salarié n'est mis sur la touche et ce quel que soit son contrat de travail. Si les intérimaires ont payé en 2013 un prix de repas identique aux salariés FPT, ce n'est pas le fruit du hasard. Toutes nos démarches et actions avec notamment la signature de la pétition ont permis que ces salariés soient rétablis dans leurs droits. Comme vous pouvez le constater ce combat que la CGT a gagné avec les salariés n'avait donc aucun but électoral. Et oui, les intérimaires ne votent pas pour notre établissement. Par contre à l'époque, un syndicat estimait que cette mesure impacterait la prime de participation aux bénéfices (on a jamais eu autant en 2014 !!!) et un autre syndicat recommandait aux intérimaires de traiter le problème directement avec les représentants du personnel de chaque agence d'intérim. (Allez vérifier sur leur site respectif). Au final, ces syndicats qui n'avaient pas levé le petit doigt se congratulaient d'avoir fait plier la Direction. Preuve que la CGT est, non seulement, utile à l'ensemble des salariés mais elle est surtout indispensable dans notre établissement.

Information de dernière minute :

Dans le cadre des RTT coïncidant avec des jours fériés, la CGT s'est rendue, mardi 27 janvier, au conseil de Prud'hommes de Macon pour une conciliation. Comme nous pouvions le supposer, la Direction a rejeté la conciliation et cette affaire sera jugée le 30 juin 2015. **Vous aurez compris, le but de la CGT est d'en faire bénéficier l'ensemble des salariés** y compris le syndicat qui critique notre démarche…

Ces élections sont l'affaire de TOUS et pour répondre, activement, aux besoins des salariés, il faut un rapport de force…et ça, ça dépend de vous.

CHSCT

Depuis avril 2013, le secrétariat du CHSCT est tenu par le SNI mais quel est son bilan ?

CATASTROPHIQUE.

Cette institution a végété malgré des relances et relances incessantes de la CGT auprès du secrétaire du CHSCT ou de son adjoint pour programmer ou réclamer des réunions.

Rien qu'en 2014, les réunions mensuelles ont disparu, les réunions trimestrielles ont été reportées, les 4 réunions sur le terrain inexistantes et la fameuse commission du CHSCT n'a été qu'un flop.

L'origine de cette commission avait pour but de traiter les questions de l'ensemble des organisations syndicales pour apporter des réponses donc des actions sur les conditions de travail des salariés (Ergonomie, pénibilité, charge de travail, etc…)

Et que dire de la rédaction des procès-verbaux qui ont été incomplets, transmis en moyenne 4 mois après les réunions sans être mis dans les totems afin que les salariés puissent les consulter.

Oui, ils ont limité la capacité d'action du CHSCT. La part de responsabilité leurs incombent. Le secrétaire du CHSCT et son adjoint, épaulés par la Direction, ont tout fait pour nuire au bon fonctionnement du CHSCT.

Il ne faut pas oublier qu'en l'absence du Président du CHSCT, celui-ci a la possibilité de donner un pouvoir de délégation, ce qui permet de mandater une personne de la Direction pour assister aux réunions.

Jamais, les conditions de travail n'ont été aussi bafouées et n'oubliez pas que la composition du CHSCT dépend du résultat des élections….